

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant les mesures en faveur du Commerce du futur,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Projets présentés dans le cadre du dispositif "Pays de la Loire Commerce-Artisanat

ATTRIBUE

20 subventions pour un montant total de 254 009 € (AP) sur une dépense subventionnable de 779 465, 89 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à 20 entreprises figurant en 1.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 5 595 € (AP) sur une dépense subventionnable de 18 649,08 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise MASSE EMMANUEL,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de La Meilleraye-de-Bretagne et MASSE EMMANUEL, présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 21 050 € (AP) sur une dépense subventionnable de 70 166,37 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise LE BISTROT DE YANN ET LAU,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Saint-Rémy-la-Varenne et LE BISTROT DE YANN ET LAU,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 15 577 € (AP) sur une dépense subventionnable de 51 922, 92 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise DUFIEF CINDY,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Sallertaine et DUFIEF CINDY, présentée en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 15 635 € (AP) sur une dépense subventionnable de 52 116,10 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise HURMANE

VERONIQUE,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Vairé et HURMANE VERONIQUE, présentée en 1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention,

APPROUVE

la modification du montant subventionnable du dossier LIMOUZIN JULIE qui passe de 9 784, 28 € HT à 10 413,28 € HT et la modification de la subvention qui passe de 2 935 € à 3 124 €,

2 - Les Trophées Pays de la Loire - Excellence Artisanale édition 2019

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe affectée lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019 (opération astre n°2019-15312), 3 subventions forfaitaires d'un montant individuel de 2 500 € (AE) à C2K Pressing, à Différence Coiffure et à Menguy Charpente, 2 subventions forfaitaires d'un montant individuel de 1 000 € (AE) à La Popotte Végétale et à Isol 1, et 3 subventions forfaitaires d'un montant individuel de 1 500 € (AE) à Marc Raimbault, à Aigredoux et à APPH Formation.

3 - Des mesures pour le "Commerce du futur"

ATTRIBUE

une subvention de 37 221 € (AP) sur une dépense subventionnable de 124 069 € HT, à l'entreprise The Place 2 BIZZ, pour le lancement d'une place de marché en Vendée,

AFFECTE

une autorisation de programme de 37 221 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la dite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs